



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°87-2016-050

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2016

Sommaire

DDCSPP87

- 87-2016-06-10-001 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 15 places de la capacité du CADA Eymoutiers (87) géré par ADOMA (2 pages) Page 4
- 87-2016-06-09-002 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Estelle MATHIEU (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires 87

- 87-2016-06-06-001 - Arrêté constituant le comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) (3 pages) Page 10
- 87-2016-06-03-004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne (5 pages) Page 14

Direction Régionale des Finances Publiques

- 87-2016-05-30-005 - convention d'utilisation CU n°087-2015-0088 2016- Etat-DID routes Centre Ouest -RAA n°2016-45 (5 pages) Page 20
- 87-2016-06-07-004 - Publication des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels - Révision des valeurs locatives 2016 (19 pages) Page 26

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2016-05-31-008 - Arrêté agrément garde particulier (renouvellement) M. Patrick COLAS pour VALEO (1 page) Page 46
- 87-2016-05-31-007 - Arrêté agrément M. Gilbert FRUGIER garde-chasse particulier domaine de MONTINTIN (1 page) Page 48
- 87-2016-05-31-006 - Arrêté agrément M. Gilbert PETIOT garde-chasse ACCA Séreilhac (1 page) Page 50
- 87-2016-05-31-004 - Arrêté d'agrément de M. Jérôme DIJOUX garde chasse particulier ACCA de Séreilhac (1 page) Page 52
- 87-2016-06-07-003 - Arrêté d'agrément de M. Sébastien DUPUY garde-chasse particulier ACCA de St Laurent-les-Eglises (1 page) Page 54
- 87-2016-06-09-001 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 7 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (3 pages) Page 56
- 87-2016-06-09-003 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 11 août 2014 désignant pour la commune de Val d'Issoire les délégués de l'administration aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales jusqu'au 31 août 2019 (1 page) Page 60
- 87-2016-05-31-005 - Arrêté portant agrément de M. Gilbert PETIOT garde-chasse particulier chasse privée de SALVANET (1 page) Page 62
- 87-2016-06-03-002 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 64

87-2016-06-03-003 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 66
87-2016-05-31-010 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. BRISAUD garde particulier VALEO (1 page)	Page 68
87-2016-05-31-009 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Patrick DUPONTEIL garde particulier pour VALEO (1 page)	Page 70
87-2016-05-31-011 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Patrick LECOCQ en qualité de garde particulier pour VALEO (1 page)	Page 72
87-2016-06-07-002 - Arrêté renouvelant l'agrément de M. Christian BARIL garde particulier ERDF-GRDF (1 page)	Page 74
87-2016-06-10-002 - Préfecture de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 76
87-2016-06-10-003 - Préfecture de la Haute-Vienne (5 pages)	Page 79
87-2016-06-10-004 - PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE (2 pages)	Page 85

DDCSPP87

87-2016-06-10-001

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de
15 places de la capacité du CADA Eymoutiers (87) géré
par ADOMA

*Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 15 places de la capacité du CADA
Eymoutiers (87) géré par ADOMA*

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L313-1 13° relatif aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations et agréments et R313-1 à R313-7-3 fixant les conditions générales en matière d'autorisation de création, transformation ou extension des établissements et services sociaux ou médico-sociaux ;
- VU** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** Le décret n° 2010-055 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et autorisation mentionnée à l'article L313-1 du CASF ;
- VU** La circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux ;
- VU** L'information interministérielle n° NOR INTV1524992J du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation ;
- VU** L'information n° NOR INTV1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** L'avis n° 2015336-001 du 3 décembre 2015 relatif au lancement d'une campagne de création de 15 places de CADA relevant de la compétence de la Préfecture de la Haute-Vienne, publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Haute-Vienne du 3 décembre 2015 ;
- VU** Le courrier du ministre de l'Intérieur en date du 10 mai 2016 relatif à la sélection de projets de création de centres d'accueil pour demandeurs d'asile dans le cadre de la campagne 2016 actant la décision de retenir le projet, porté par ADOMA, pour l'extension de 15 places du CADA d'Eymoutiers en Haute-Vienne ;
- VU** Le courrier de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 1^{er} juin 2016 notifiant à ADOMA l'accord pour une extension de 15 places pour le CADA d'Eymoutiers ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation est accordée à ADOMA – 42, rue de Cambronne – 75740 PARIS CEDEX 15 – pour une extension non importante de 15 places à Limoges (87), résidence du Quai Militaire, portant la capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Eymoutiers (87) de 80 places à 95 places à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L315-5 du même code.

Article 3

La présente autorisation devient caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

L'établissement sera répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes

Article 7

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, ou sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de la Haute-Vienne, soit d'un recours contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Limoges 1, cours Vergniaud à Limoges.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le 10 juin 2016

Le Préfet,

Signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ

DDCSPP87

87-2016-06-09-002

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation
sanitaire provisoire à Madame Estelle MATHIEU

*Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Estelle
MATHIEU*

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ à compter du 1er janvier 2016, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2016-04-15-002 du 15 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Madame Estelle MATHIEU née le 02 mai 1990 à ARLON et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire SCHOTT/COUTEREEL de SAINT-JUNIEN en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire provisoire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Estelle MATHIEU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame Estelle MATHIEU administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire – Z.I. de la Croix Blanche – 87200 SAINT-JUNIEN - pour une durée d'un an ;

Article 2 : Madame Estelle MATHIEU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Estelle MATHIEU pourra être appelée par le préfet de la Haute-Vienne pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 9 juin 2016

Pour le Préfet, et par délégation
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Le chef du service santé et protection animales
et environnement,

Dr Sophie PELLARIN

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-06-06-001

Arrêté constituant le comité responsable du plan local
d'action pour le logement et l'hébergement des personnes
défavorisées (PLALHPD)



ARRETE CONSTITUANT LE COMITE RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

Le préfet de la Haute-Vienne et le président du conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son titre III, chapitre III ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°99-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-03 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture et de M. le directeur général des services du conseil départemental,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Le comité responsable chargé du suivi du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) est co présidé par le préfet de la Haute-Vienne et le président du conseil départemental de la Haute-Vienne.

Article 2

Le comité responsable est composé de trois collèges :

- Premier collège: Mmes et MM. les représentants des collectivités locales ;
- Deuxième collège : Mmes et MM. les représentants des professionnels intervenant dans le champ du logement (bailleurs publics et privés, réservataires, distributeurs et fournisseurs de services) ;
- Troisième collège : Mmes et MM. les représentants d'organismes et d'associations œuvrant en matière d'insertion sociale, de logement des personnes défavorisées et des usagers bénéficiaires.

Article 3

Les membres du premier collège sont :

- Mme la présidente de l'association des maires de la Haute-Vienne ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole ;
- Mmes et MM. les présidents des communautés de communes :
 - l'Aurence et Glane Développement,
 - de la Basse Marche,
 - Brame-Benaize,
 - Briance Combade,
 - Briance – Sud-Haute-Vienne,
 - des Feuillardiers,
 - Gartempe-Saint-Pardoux,
 - du Haut Limousin,
 - Monts d'Ambazac et Val de Taurion,
 - des Monts de Châlus,
 - de Noblat,
 - Porte océane du Limousin,
 - du Pays de Nexon,
 - du Pays de Saint-Yrieix,
 - Porte d'Occitanie,
 - des Portes de Vassivière,
 - du Val de Vienne,
 - de la Vallée de la Gorre.

Article 4

Les membres du deuxième collège sont :

Au titre des bailleurs sociaux (parcs public et privé)

- Mme la directrice de l'AROLIM,
- M. le directeur général de Limoges Habitat,
- Mme la directrice générale de l'ODHAC 87,
- M. le directeur général de DOM'AULIM,
- M. le directeur général de SCALIS,
- Mme la responsable de l'agence de Limoges – Nouveau Logis Centre Limousin,
- Mme la directrice – Le Foyer – Angoulême
- M. le directeur général de St Junien Habitat,
- Mme la directrice territoriale Aquitaine Limousin d'ADOMA,
- M. le président de la chambre syndicale de la propriété et copropriété de la Haute-Vienne

Au titre des réservataires de logements sociaux,

- M. le directeur de Territoires Centre Ouest d'Alliance Territoire

Au titre des représentants des organismes de protection sociale

- Mme la présidente de la Caisse d'Allocations Familiales,
- M. le président de la Mutualité sociale agricole

Au titre des représentants des distributeurs d'eau et fournisseurs d'énergie

- M. le directeur d'EDF
- M. le directeur d'ENGIE
- M. le directeur de la SAUR
- M. le directeur de TOTAL
- M. le directeur de VEOLIA

Au titre des personnes morales associées en fonction de leur compétence

- M. le président de l'agence départementale d'information pour le logement

Article 5

Les membres du troisième collège sont :

Au titre des associations exerçant des fonctions de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale financière et technique ou de gestion locative

- M. le président de Habitat et Humanisme Limousin,
- M. le président de SOLIHA 87

Au titre des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

- M. le président de l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL),
- M. le président de l'union régionale pour l'habitat des jeunes du Limousin (URHAJ),
- M. le président de l'agence immobilière sociale (AIS) de la Haute-Vienne,
- M. le président de la confédération nationale du logement de la Haute-Vienne.

Au titre des représentants des personnes défavorisées

- Mme la présidente de l'union départementale des associations familiales de Haute-Vienne,
- M. le président de l'association Force Ouvrière consommateur de la Haute-Vienne,
- M. le président d'HESTIA,
- Mme la présidente de l'association Ma Camping,
- M. le président de l'association des paralysés de France,
- Mme la présidente de la Fédération nationale d'accueil et de réinsertion sociale,
- M. le président de l'association « Varlin Pont Neuf »,
- Mme la présidente de l'association « MARIANES »
- M. le président de l'association « Dessine-moi un logement ».

Article 6

M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Vienne sont chargés conjointement du secrétariat du comité responsable.

M. le directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé assiste comme personne compétente avec voie consultative au comité responsable.

Le comité peut, sur décision de ses présidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses décisions ou ses réflexions. Les personnes ainsi entendues ne participent pas aux votes.

Article 7

Les membres du comité désignés en raison de leurs mandats électifs ne peuvent être suppléés que par un élu de la même assemblée délibérante. Les autres membres, qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Lorsqu'un membre n'est pas suppléé, il peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur général des services du conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des signataires. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

3 / 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-06-03-004

Arrêté portant modification de la composition de la
commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et
de gestion des eaux du bassin de la Vienne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIENNE

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;

Vu les modifications intervenues dans les désignations des conseils régionaux à la suite des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

Vu les désignations des organismes consultés désignant leurs représentants à siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté en date du 21 septembre 2015, portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement des eaux du bassin de la Vienne est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentant du conseil régional du Centre-Val de Loire :
Mme Annick GOMBERT, conseillère régionale

Représentants du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charentes :
Mme Huguette TORTOSA
M. François VINCENT
Mme Reine-Marie WASZAK
M. Guy MOREAU

Représentant du conseil départemental de la Charente :
Mme Jeanine DUREPAIRE

Représentant du conseil départemental de la Corrèze :
M. Christophe PETIT

Représentant du conseil départemental de la Creuse :
M. Thierry GAILLARD

Représentant du conseil départemental d'Indre et Loire :
M. Fabrice BOIGARD

Représentants du conseil départemental de la Vienne :
M. Jean-Louis LEDEUX
M. Alain PICHON

Représentants du conseil départemental de la Haute-Vienne :
M. Philippe BARRY
M. Remy VIROULAUD

Représentant des maires du département de la Charente :
M. Benoît SAVY, maire de Montrollet

Représentant des maires du département de la Corrèze :
Mme Catherine HORNEBECK, conseillère municipale de Millevaches

Représentants des maires du département de la Creuse :
M. Sylvain GAUDY, maire de Saint-Pierre-Chérignat
M. Thierry PERONNE, maire de Châtelus-le-Marcheix

Représentants des maires du département de la Vienne :
M. Ernest COLIN, premier adjoint au maire de Montmorillon
Mme Annie LAGRANGE, maire de Lussac-les-Châteaux
M. Alain GUIMARD, maire de Monthoiron
M. Gérard SOL, maire de Mignaloux-Beauvoir
M. Joël FAUGEROUX, maire d'Availles Limouzine

Représentants des maires du département de la Haute-Vienne :

M. Jean Pierre FLOC'H, adjoint au maire de Saint-Gence
M. Jean DUCHAMBON, maire de Saint-Victorien
M. Jean-Pierre FAYE, premier adjoint au maire d'Eymoutiers
M. Alain DARBON, maire de Saint-Léonard-de-Noblat
M. Joël RATIER, adjoint au maire de Saint-Junien
M. Philippe JANICOT, adjoint au maire de Boisseuil
M. Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie-l'Aiguille

Représentant du parc naturel régional de Millevaches en Limousin :

M. Bernard POUYAUD

Représentant du parc naturel régional Périgord-Limousin :

M. Francis SOULAT

Représentant de l'établissement public territorial du bassin de la Vienne :

M. Jérôme ORVAIN

2 – Collège des usagers

Représentants des activités industrielles et commerciales :

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Poitou-Charentes ou son représentant
M. le président, chambre de commerce et d'industrie de la région Limousin ou son représentant

Représentants des chambres d'agriculture et des activités agricoles ou aquacoles :

Chambres d'agriculture :

M. le président, chambre régionale d'agriculture Aquitaine Limousin Poitou Charentes ou son représentant

Activités agricoles et aquacoles :

M. le président de l'association départementale des irrigants de la Vienne ou son représentant
M. le président, union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant

Représentants des propriétaires fonciers :

M. le président, fédération régionale de la propriété agricole du Limousin ou son représentant
M. le président, syndicat des forestiers privés du Limousin ou son représentant

Représentants des producteurs d'hydroélectricité :

M. le président d'Hydro BV – syndicat des hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse ou son représentant
M. le directeur, unité de production centre d'électricité de France ou son représentant

Représentant des distributeurs d'eau privés :

M. le directeur du centre Vienne-Charente-Limousin-Berry de la société d'aménagement urbain et rural ou son représentant

Représentant des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique :

M. le président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Vienne ou son représentant

Représentants des associations de protection de la nature :

M. le président, association Vienne nature ou son représentant

M. le président de Limousin nature environnement ou son représentant

Représentant des intérêts du tourisme :

M. le directeur du comité régional du tourisme du Limousin ou son représentant

Représentant des pratiquants d'eau vive :

M. le directeur, comité régional de canoë kayak du Limousin ou son représentant

Représentant des consommateurs d'eau :

M. le président, union régionale des associations familiales de l'Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes ou son représentant

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics:

M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant

M. le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, ou son représentant

M. le préfet de la Charente ou son représentant

M. le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant

M. le préfet de la Vienne ou son représentant

M. le préfet de la Corrèze ou son représentant

M. le préfet de la Creuse ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Vienne, ou son représentant.

M. le directeur départemental des territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant

M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

M. le délégué régional Massif Central de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant

M. le directeur de l'agence régionale de santé de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes (ARS) ou son représentant

Deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de région Aquitaine Limousin Poitou Charentes

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2015 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Charente, M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Limoges, le -- 3 JUIN 2016

Le préfet,



Raphaël LE MÉHAUTÉ

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-05-30-005

convention d'utilisation CU n°087-2015-0088 2016-
Etat-DID routes Centre Ouest -RAA n°2016-45

*convention d'utilisation CU n°087-2015-0088 2016- Etat-DID routes Centre Ouest -RAA
n°2016-45*

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :-

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

-:- :-

CONVENTION D'UTILISATION

n° 087-2015-0088

-:- :-

Le 30 Mai 2016

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du domaine, représentée par M. Gilbert LISI, Directeur Régional des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté numéro 2015076-0004 du 17 mars 2015,

ci-après dénommée le propriétaire

D'une part,

2°- La direction interdépartementale des routes Centre - Ouest, représentée par M. Denis BORDE, Directeur dont les bureaux sont à Limoges, immeuble Le Pastel, 22, rue des Pénitents Blancs - 87032 Limoges cedex, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Un contrat de partenariat national a été signé entre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et la société Eirenea pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion et le renouvellement de 63 centres d'entretien et d'intervention (CEI) des routes.

La présente convention formalise la mise à disposition des parcelles de terrains acquises par l'Etat pour la construction du District et du CEI de Limoges au bénéfice de la direction interdépartementale des routes Centre - Ouest.

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une parcelle de terrain située à Limoges Landouge, 30 rue du Pelissou.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la direction interdépartementale des routes Centre - Ouest l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Limoges Landouge, 30, rue du Pelissou, d'une superficie de 19 403 m², cadastrée SI 0092 tel qu'il figure, délimité par un liseré sur le plan ci-annexé. La parcelle est identifiée dans l'application Chorus RE-fx sous le numéro 150142/399663/SL10.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 26 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2014, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

- sans objet -

Article 5

Ratio d'occupation

- sans objet -

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

- sans objet -

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

- sans objet -

Article 11

Loyer

- sans objet -

Article 12

Révision du loyer

- sans objet -

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2039.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une de ses obligations, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;

- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le préfet,

Visa du contrôleur financier en région : sans objet

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-06-07-004

Publication des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels - Révision des valeurs locatives 2016

*Publication des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels - Révision des
valeurs locatives 2016*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

La délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) conformément au VII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

En cas de désaccord avec les commissions précitées, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) dans un délai de trente jours. A défaut de décisions dans ce délai, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département.

La CDIDL du département de la Haute-Vienne a arrêté les paramètres départementaux d'évaluation lors de sa réunion du 6 juillet 2015.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises en vue de la détermination des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, les décisions prises par la CDIDL sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, les trois documents suivants sont publiés :

- le document 1 détaille la délimitation des secteurs d'évaluation qui correspondent au découpage du département en secteurs locatifs homogènes. Ce document comporte 14 pages ;
- le document 2 regroupe les tarifs par catégorie de locaux professionnels et secteurs d'évaluation. Ce document comporte 1 page ;
- le document 3 dresse la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation. Ce document comporte 3 pages.

Délai de recours

Les décisions figurant dans les documents 1 à 3 pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
001	AIXE-SUR-VIENNE		AA	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AB	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AC	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AD	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AE	3
001	AIXE-SUR-VIENNE		AH	3
001	AIXE-SUR-VIENNE		AI	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AK	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AL	3
001	AIXE-SUR-VIENNE		AM	3
001	AIXE-SUR-VIENNE		AN	3
001	AIXE-SUR-VIENNE		AO	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AP	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AR	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AS	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AT	3
001	AIXE-SUR-VIENNE		AV	3
001	AIXE-SUR-VIENNE		AW	3
001	AIXE-SUR-VIENNE		AX	3
001	AIXE-SUR-VIENNE		AY	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		AZ	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		BA	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		BB	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		BC	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		BD	2
001	AIXE-SUR-VIENNE		BE	2
002	AMBAZAC			3
003	ARNAC-LA-POSTE			2
004	AUGNE			1
005	AUREIL			2
006	AZAT-LE-RIS			1
007	BALLEDEMENT			1
008	LA BAZEUGE			1
009	BEAUMONT-DU-LAC			1
011	BELLAC		C	1
011	BELLAC		D	1
011	BELLAC		AM	1
011	BELLAC		AN	1
011	BELLAC		AO	1
011	BELLAC		AP	1
011	BELLAC		AR	1
011	BELLAC		AS	1
011	BELLAC		AT	1
011	BELLAC		AV	2
011	BELLAC		AW	2
011	BELLAC		AX	2
011	BELLAC		AY	2
011	BELLAC		AZ	3
011	BELLAC		BA	1
011	BELLAC		BB	1
011	BELLAC		BC	1

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
011	BELLAC		BD	1
011	BELLAC		BE	1
011	BELLAC		BH	1
011	BELLAC		BI	1
011	BELLAC		BK	2
011	BELLAC		BL	2
011	BELLAC		BM	2
011	BELLAC		BN	2
011	BELLAC		BO	2
011	BELLAC		BP	1
011	BELLAC		BR	2
011	BELLAC		BS	2
011	BELLAC		BT	3
012	BERNEUIL			1
013	BERSAC-SUR-RIVALIER			2
014	BESSINES SUR GARTEMPE			2
015	BEYNAC			2
016	LES BILLANGES			1
017	BLANZAC			1
018	BLOND			1
019	BOISSEUIL			3
020	BONNAC-LA-COTE			3
021	BOSMIE-L AIGUILLE			3
022	BREUILAUF			1
023	LE BUIS			1
024	BUJALEUF			1
025	BURGNAC			2
026	BUSSIÈRE-BOFFY			1
027	BUSSIÈRE-GALANT			2
028	BUSSIÈRE-POITEVINE			1
029	LES CARS			1
030	CHAILLAC-SUR-VIENNE			2
031	LE CHALARD			2
032	CHALUS			2
033	CHAMBORET			2
034	CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE			1
035	CHAMPNETERY			1
036	CHAMPSAC			1
037	LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX			1
038	CHAPTELAT			2
039	CHATEAU-CHEVIX			1
040	CHATEAUNEUF-LA-FORET			2
041	CHATEAUPONSAC			2
042	LE CHATENET EN DOGNON			1
043	CHEISSOUX			1
044	CHERONNAC			1
045	CIEUX			2
046	COGNAC LA FORET			2
047	COMPREIGNAC			2
048	CONDAT-SUR-VIENNE			3
049	COUSSAC-BONNEVAL			2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
050	COUZEIX			4
051	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE			1
052	CROIX-SUR-GARTEMPE (LA)			1
053	CROMAC			1
054	CUSSAC			2
055	DARNAC			1
056	DINSAC			1
057	DOMPIERRE-LES-EGLISES			1
058	DOMPS			1
059	LE DORAT			2
060	DOURNAZAC			2
061	DROUX			1
062	EYBOULEUF			1
063	EYJEAUX			2
064	EYMOUTIERS			2
065	FEYTIAT			4
066	FLAVIGNAC			2
067	FOLLES			1
068	FROMENTAL			1
069	GAJOURBERT			1
070	LA GENEYTOUSE			1
071	GLANDON			2
072	GLANGES			1
073	GORRE			1
074	LES GRANDS CHEZEUX			1
075	ISLE			3
076	JABREILLES-LES-BORDES			1
077	JANAILHAC			1
078	JAVERDAT			1
079	LA JONCHERE ST MAURICE			1
080	JOUAC			1
081	JOURGNAC			2
082	LADIGNAC-LE-LONG			2
083	LAURIERE			1
084	LAVIGNAC			1
085	LIMOGES		AY	3
085	LIMOGES		AZ	3
085	LIMOGES		BC	3
085	LIMOGES		BD	3
085	LIMOGES		BE	4
085	LIMOGES		BH	3
085	LIMOGES		BM	3
085	LIMOGES		BN	3
085	LIMOGES		BO	4
085	LIMOGES		BP	4
085	LIMOGES		BR	3
085	LIMOGES		BS	3
085	LIMOGES		BT	3
085	LIMOGES		BV	3
085	LIMOGES		BW	3
085	LIMOGES		CM	3

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
085	LIMOGES		CN	3
085	LIMOGES		CP	3
085	LIMOGES		CR	3
085	LIMOGES		CS	3
085	LIMOGES		CT	3
085	LIMOGES		CV	3
085	LIMOGES		CW	5
085	LIMOGES		CX	3
085	LIMOGES		CY	3
085	LIMOGES		CZ	3
085	LIMOGES		DE	4
085	LIMOGES		DH	4
085	LIMOGES		DI	3
085	LIMOGES		DK	4
085	LIMOGES		DL	5
085	LIMOGES		DM	5
085	LIMOGES		DN	4
085	LIMOGES		DO	4
085	LIMOGES		DP	4
085	LIMOGES		DR	4
085	LIMOGES		DS	3
085	LIMOGES		DT	5
085	LIMOGES		DV	6
085	LIMOGES		DW	6
085	LIMOGES		DX	6
085	LIMOGES		DY	5
085	LIMOGES		DZ	4
085	LIMOGES		EH	5
085	LIMOGES		EI	6
085	LIMOGES		EK	6
085	LIMOGES		EL	4
085	LIMOGES		EM	3
085	LIMOGES		EN	5
085	LIMOGES		EO	3
085	LIMOGES		EP	3
085	LIMOGES		ER	3
085	LIMOGES		ES	3
085	LIMOGES		ET	3
085	LIMOGES		EV	3
085	LIMOGES		EW	3
085	LIMOGES		EX	3
085	LIMOGES		EY	3
085	LIMOGES		HN	3
085	LIMOGES		HO	4
085	LIMOGES		HP	3
085	LIMOGES		HR	4
085	LIMOGES		HS	4
085	LIMOGES		HT	4
085	LIMOGES		HV	4
085	LIMOGES		HW	4
085	LIMOGES		HY	5

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
085	LIMOGES		HZ	4
085	LIMOGES		IK	5
085	LIMOGES		IL	4
085	LIMOGES		IM	3
085	LIMOGES		IN	4
085	LIMOGES		IT	3
085	LIMOGES		IV	4
085	LIMOGES		IW	3
085	LIMOGES		IX	3
085	LIMOGES		KW	3
085	LIMOGES		KX	3
085	LIMOGES		KY	3
085	LIMOGES		KZ	3
085	LIMOGES		LA	3
085	LIMOGES		LB	3
085	LIMOGES		LC	3
085	LIMOGES		LD	3
085	LIMOGES		LE	3
085	LIMOGES		LH	3
085	LIMOGES		LI	3
085	LIMOGES		LK	3
085	LIMOGES		LL	3
085	LIMOGES		LM	3
085	LIMOGES		LN	3
085	LIMOGES		LO	3
085	LIMOGES		LP	3
085	LIMOGES		LR	4
085	LIMOGES		LS	3
085	LIMOGES		LT	3
085	LIMOGES		LV	3
085	LIMOGES		LW	4
085	LIMOGES		LX	4
085	LIMOGES		LY	4
085	LIMOGES		LZ	4
085	LIMOGES		MA	3
085	LIMOGES		MB	3
085	LIMOGES		MC	3
085	LIMOGES		MD	3
085	LIMOGES		ME	3
085	LIMOGES		MH	3
085	LIMOGES		MI	3
085	LIMOGES		MK	4
085	LIMOGES		ML	3
085	LIMOGES		MM	4
085	LIMOGES		MN	4
085	LIMOGES		MO	4
085	LIMOGES		MP	4
085	LIMOGES		MR	4
085	LIMOGES		MS	4
085	LIMOGES		MT	4
085	LIMOGES		MV	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
085	LIMOGES		MW	4
085	LIMOGES		MX	4
085	LIMOGES		MY	3
085	LIMOGES		MZ	3
085	LIMOGES		NA	3
085	LIMOGES		NB	3
085	LIMOGES		NC	3
085	LIMOGES		ND	3
085	LIMOGES		NE	3
085	LIMOGES		NH	4
085	LIMOGES		NI	4
085	LIMOGES		NK	4
085	LIMOGES		NL	4
085	LIMOGES		NM	5
085	LIMOGES		NN	5
085	LIMOGES		NO	4
085	LIMOGES		NP	5
085	LIMOGES		NR	4
085	LIMOGES		NS	5
085	LIMOGES		NT	3
085	LIMOGES		NV	4
085	LIMOGES		NW	4
085	LIMOGES		NX	3
085	LIMOGES		NY	4
085	LIMOGES		NZ	3
085	LIMOGES		OA	3
085	LIMOGES		OC	3
085	LIMOGES		OD	3
085	LIMOGES		OE	3
085	LIMOGES		OH	3
085	LIMOGES		OI	3
085	LIMOGES		OK	3
085	LIMOGES		OL	3
085	LIMOGES		OM	3
085	LIMOGES		ON	4
085	LIMOGES		OO	4
085	LIMOGES		OP	3
085	LIMOGES		OR	3
085	LIMOGES		OS	3
085	LIMOGES		OT	3
085	LIMOGES		OV	3
085	LIMOGES		OX	3
085	LIMOGES		OY	3
085	LIMOGES		OZ	3
085	LIMOGES		PA	3
085	LIMOGES		PB	3
085	LIMOGES		PC	3
085	LIMOGES		PD	3
085	LIMOGES		PE	3
085	LIMOGES		PH	3
085	LIMOGES		PI	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
085	LIMOGES		PK	4
085	LIMOGES		PL	4
085	LIMOGES		PM	3
085	LIMOGES		PN	3
085	LIMOGES		PO	3
085	LIMOGES		PP	3
085	LIMOGES		PR	3
085	LIMOGES		PS	4
085	LIMOGES		PT	3
085	LIMOGES		PV	3
085	LIMOGES		PX	3
085	LIMOGES		PY	3
085	LIMOGES		PZ	3
085	LIMOGES		RA	3
085	LIMOGES		RB	3
085	LIMOGES		RC	3
085	LIMOGES		RD	3
085	LIMOGES		RE	3
085	LIMOGES		RH	3
085	LIMOGES		RI	3
085	LIMOGES		RK	3
085	LIMOGES		RL	3
085	LIMOGES		RM	3
085	LIMOGES		RN	3
085	LIMOGES		RO	3
085	LIMOGES		RP	3
085	LIMOGES		RR	3
085	LIMOGES		RS	3
085	LIMOGES		RT	3
085	LIMOGES		RV	3
085	LIMOGES		RX	3
085	LIMOGES		RY	3
085	LIMOGES		RZ	3
085	LIMOGES		SA	3
085	LIMOGES		SB	3
085	LIMOGES		SC	3
085	LIMOGES		SD	3
085	LIMOGES		SE	3
085	LIMOGES		SH	3
085	LIMOGES		SI	3
085	LIMOGES		SK	4
085	LIMOGES		SL	4
085	LIMOGES		SM	4
085	LIMOGES		SN	4
085	LIMOGES		SO	3
085	LIMOGES		SP	3
085	LIMOGES		SR	4
085	LIMOGES		ST	4
085	LIMOGES		SV	3
085	LIMOGES		SW	3
085	LIMOGES		SX	4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
085	LIMOGES		SY	3
085	LIMOGES		SZ	3
085	LIMOGES		TB	4
085	LIMOGES		TC	3
085	LIMOGES		TD	3
085	LIMOGES		TE	3
085	LIMOGES		TH	3
085	LIMOGES		TI	3
085	LIMOGES		TK	3
085	LIMOGES		TL	3
085	LIMOGES		TM	3
085	LIMOGES		TN	3
085	LIMOGES		TO	4
085	LIMOGES		TP	3
085	LIMOGES		TR	3
085	LIMOGES		TS	3
085	LIMOGES		TT	3
085	LIMOGES		TV	4
085	LIMOGES		TW	3
085	LIMOGES		TX	3
085	LIMOGES		TY	3
085	LIMOGES		TZ	3
085	LIMOGES		VA	4
085	LIMOGES		VB	4
086	LINARDS			1
087	LUSSAC-LES-EGLISES			1
088	MAGNAC-BOURG			2
089	MAGNAC-LAVAL			2
090	MAILHAC-SUR-BENAIZE			1
091	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE			1
092	MARVAL			1
093	MASLEON			1
094	MEILHAC			2
095	MEUZAC			1
096	LA MEYZE			1
097	MEZIERES-SUR-ISSOIRE			1
099	MOISSANNES			1
100	MONTROL-SENARD			1
101	MORTEMART			1
103	NANTIAT			3
104	NEDDE			1
105	NEUVIC-ENTIER			1
106	NEXON			2
107	NIEUL			2
108	NOUIC			1
109	ORADOUR-SAINT-GENEST			1
110	ORADOUR-SUR-GLANE			3
111	ORADOUR-SUR-VAYRES			2
112	PAGEAS			2
113	LE PALAIS SUR VIENNE			3
114	PANAZOL			4

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
115	PENSOL			1
116	PEYRAT-DE-BELLAC			1
117	PEYRAT-LE-CHATEAU			1
118	PEYRILHAC			2
119	PIERRE-BUFFIERE			1
120	LA PORCHERIE			1
121	RANCON			1
122	RAZES			2
123	REMPNAT			1
124	RILHAC-LASTOURS			1
125	RILHAC RANCON			3
126	ROCHECHOUART			2
127	LA ROCHE L ABEILLE			2
128	ROUSSAC			1
129	ROYERES			2
130	ROZIERS-SAINT-GEORGES			1
131	SAILLAT-SUR-VIENNE			2
132	SAINT-AMAND-LE-PETIT			1
133	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX			1
134	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST			1
135	SAINT-AUVENT			1
136	SAINT-BARBANT			1
137	SAINT-BAZILE			1
138	SAINT-BONNET-BRIANCE			1
139	SAINT-BONNET-DE-BELLAC			1
140	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE			2
141	SAINT-CYR			1
142	SAINT-DENIS-DES-MURS			1
143	SAINT-GENCE			2
144	SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE			1
145	SAINT-GEORGES-LES-LANDES			1
146	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES			2
147	SAINT-GILLES-LES-FORETS			1
148	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL			2
149	SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE			1
150	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES			2
151	SAINT JEAN LIGOURE			1
152	SAINT-JOUVENT			3
153	SAINT-JULIEN-LE-PETIT			1
154	SAINT JUNIEN		AB	3
154	SAINT JUNIEN		AC	3
154	SAINT JUNIEN		AD	3
154	SAINT JUNIEN		AE	2
154	SAINT JUNIEN		AH	3
154	SAINT JUNIEN		AI	3
154	SAINT JUNIEN		AK	3
154	SAINT JUNIEN		AL	2
154	SAINT JUNIEN		AM	2
154	SAINT JUNIEN		AN	2
154	SAINT JUNIEN		AO	2
154	SAINT JUNIEN		AP	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
154	SAINT JUNIEN		AR	2
154	SAINT JUNIEN		AS	2
154	SAINT JUNIEN		AT	2
154	SAINT JUNIEN		AV	2
154	SAINT JUNIEN		AW	3
154	SAINT JUNIEN		AX	3
154	SAINT JUNIEN		AY	3
154	SAINT JUNIEN		AZ	3
154	SAINT JUNIEN		BC	2
154	SAINT JUNIEN		BD	2
154	SAINT JUNIEN		BE	2
154	SAINT JUNIEN		BH	2
154	SAINT JUNIEN		BI	2
154	SAINT JUNIEN		BK	2
154	SAINT JUNIEN		BL	2
154	SAINT JUNIEN		BM	2
154	SAINT JUNIEN		BN	2
154	SAINT JUNIEN		BO	2
154	SAINT JUNIEN		BP	2
154	SAINT JUNIEN		BR	2
154	SAINT JUNIEN		BS	2
154	SAINT JUNIEN		BT	2
154	SAINT JUNIEN		BV	2
154	SAINT JUNIEN		BW	2
154	SAINT JUNIEN		BX	2
154	SAINT JUNIEN		BY	2
154	SAINT JUNIEN		BZ	2
154	SAINT JUNIEN		CD	2
154	SAINT JUNIEN		CE	2
154	SAINT JUNIEN		CH	2
154	SAINT JUNIEN		CI	2
154	SAINT JUNIEN		CK	2
154	SAINT JUNIEN		CL	2
154	SAINT JUNIEN		CM	2
154	SAINT JUNIEN		CN	2
154	SAINT JUNIEN		CO	2
154	SAINT JUNIEN		CP	2
154	SAINT JUNIEN		CR	2
154	SAINT JUNIEN		CS	2
154	SAINT JUNIEN		CT	3
154	SAINT JUNIEN		CV	3
154	SAINT JUNIEN		CW	3
154	SAINT JUNIEN		CX	3
154	SAINT JUNIEN		CY	2
154	SAINT JUNIEN		CZ	2
154	SAINT JUNIEN		DE	2
154	SAINT JUNIEN		DH	2
154	SAINT JUNIEN		DI	2
154	SAINT JUNIEN		DK	2
154	SAINT JUNIEN		DL	2
154	SAINT JUNIEN		DM	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
154	SAINT JUNIEN		DN	2
154	SAINT JUNIEN		DO	2
154	SAINT JUNIEN		DP	2
154	SAINT JUNIEN		DR	2
154	SAINT JUNIEN		DS	2
154	SAINT JUNIEN		DT	2
154	SAINT JUNIEN		DV	2
154	SAINT JUNIEN		DW	2
154	SAINT JUNIEN		DX	2
154	SAINT JUNIEN		DY	2
154	SAINT JUNIEN		DZ	4
154	SAINT JUNIEN		EH	2
154	SAINT JUNIEN		EI	2
154	SAINT JUNIEN		EK	4
154	SAINT JUNIEN		EL	2
154	SAINT JUNIEN		EM	2
154	SAINT JUNIEN		EN	2
154	SAINT JUNIEN		EO	2
154	SAINT JUNIEN		EP	2
154	SAINT JUNIEN		ER	2
154	SAINT JUNIEN		ES	2
154	SAINT JUNIEN		ET	2
154	SAINT JUNIEN		EV	2
154	SAINT JUNIEN		EW	2
154	SAINT JUNIEN		EX	2
155	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES			1
156	SAINT-JUST-LE-MARTEL			3
157	SAINT-LAURENT-LES-EGLISES			1
158	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE			2
159	SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE			1
160	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX			1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		B	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		C	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		D	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		E	2
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		F	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		G	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		H	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		I	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		K	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AB	3
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AC	3
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AD	3
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AE	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AH	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AI	2
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AK	1
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AL	3
162	SAINTE-MARIE-DE-VAUX			1
163	SAINTE-MARTIAL-SUR-ISOP			1
164	SAINTE-MARTIN-DE-JUSSAC			2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
165	SAINT-MARTIN-LE-MAULT			1
166	SAINT-MARTIN-LE-VIEUX			2
167	SAINT-MARTIN-TERRESSUS			1
168	SAINT-MATHIEU			2
169	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES			2
170	SAINT-MEARD			1
172	SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE			1
173	SAINT-PARDOUX			2
174	SAINT PAUL			1
176	SAINT-PRIEST-LIGOURE			1
177	SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE			2
178	SAINT-PRIEST-TAURION			3
179	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE			1
180	SAINT-SORNIN-LEULAC			2
181	SAINT-SULPICE-LAURIERE			2
182	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES			2
183	SAINT-SYLVESTRE			2
184	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE			1
185	SAINT-VICTURNIEN			3
186	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE			1
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AB	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AC	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AD	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AE	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AH	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AI	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AK	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AL	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AM	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AN	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AO	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AP	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AR	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AS	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AT	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		AV	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VA	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VB	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VC	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VD	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VE	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VH	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VI	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VK	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VL	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VM	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VN	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VO	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		VP	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WA	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WB	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WC	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WD	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WE	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WH	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WI	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WK	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WL	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WM	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WN	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WO	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WP	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WR	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WS	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WT	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WV	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WX	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WY	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		WZ	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XA	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XB	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XC	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XD	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XE	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XH	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XI	4
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XK	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XL	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XM	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XN	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XO	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XP	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XR	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XS	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XT	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XV	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XW	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XY	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		XZ	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YA	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YB	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YC	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YD	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YE	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YH	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YI	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YK	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YL	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YM	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YN	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YO	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YP	2

**Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du
département de la HAUTE-VIENNE**

Document 1

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YR	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YS	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YT	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YV	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YW	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YX	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		YZ	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZA	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZB	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZC	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZD	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZE	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZH	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZI	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZK	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZL	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZM	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZN	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZO	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZP	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZR	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZS	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZT	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZV	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZW	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZX	2
187	ST YRIEIX LA PERCHE		ZY	2
188	SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE			2
189	LES SALLES-LAVAUGUYON			1
190	SAUVIAT-SUR-VIGE			1
191	SEREILHAC			2
192	SOLIGNAC			3
193	SURDOUX			1
194	SUSSAC			1
195	TERSANNES			1
196	THIAT			1
197	THOURON			2
198	VAULRY			1
199	VAYRES			1
200	VERNEUIL-MOUSTIERS			1
201	VERNEUIL-SUR-VIENNE			3
202	VEYRAC			2
203	VICQ SUR BREUILH			1
204	VIDEIX			1
205	LE VIGEN			3
206	VILLEFAVARD			1

Grille tarifaire du département de la Haute-Vienne

Catégories	Tarifs (€ / m ²)					
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
ATE1	25,1	27,7	51,0	65,5	121,4	128,3
ATE2	22,5	28,3	44,7	47,3	48,7	51,5
ATE3	7,9	8,7	16,0	20,5	38,0	40,0
BUR1	87,4	90,6	105,5	122,1	128,2	131,3
BUR2	82,0	84,5	105,9	121,5	152,0	164,4
BUR3	65,7	84,6	91,3	108,1	115,3	130,0
CLI1	99,4	109,6	119,7	129,8	139,9	150,0
CLI2	61,4	70,9	80,3	87,1	93,9	100,6
CLI3	59,9	66,0	72,1	76,0	81,9	87,8
CLI4	105,9	116,8	127,6	138,4	149,2	160,0
DEP1	6,6	7,4	8,3	8,9	9,8	10,7
DEP2	27,5	31,7	51,7	65,3	78,9	80,4
DEP3	6,5	11,6	15,6	18,0	22,2	26,4
DEP4	12,7	20,6	27,7	32,0	39,5	46,9
DEP5	13,9	15,6	17,5	18,8	20,7	22,6
ENS1	15,7	27,2	38,6	50,1	61,6	73,1
ENS2	68,7	82,6	96,6	105,3	114,0	122,6
HOT1	43,5	60,5	77,7	86,7	100,5	114,2
HOT2	33,6	46,8	60,1	67,1	77,8	88,4
HOT3	29,1	40,5	52,0	58,0	67,3	76,5
HOT4	25,1	34,9	44,8	55,1	63,9	72,6
HOT5	34,2	49,5	64,7	88,7	102,8	116,8
IND1	19,5	26,0	36,7	42,4	43,4	44,3
IND2	2,0	2,7	3,8	4,4	4,5	4,6
MAG1	50,1	79,5	95,4	118,0	155,9	211,9
MAG2	57,8	63,0	86,1	92,5	101,0	123,2
MAG3	94,7	150,4	180,5	242,6	298,4	405,3
MAG4	28,2	48,0	75,7	78,9	104,3	145,2
MAG5	31,2	31,6	67,7	84,1	111,2	127,3
MAG6	20,0	32,7	38,2	50,2	66,4	90,2
MAG7	69,7	80,0	90,2	120,5	150,8	155,1
SPE1	10,2	24,7	39,2	53,6	68,1	82,6
SPE2	25,3	29,9	42,8	47,2	77,6	107,9
SPE3	9,9	22,2	41,8	47,4	53,0	58,6
SPE4	0,5	0,7	0,9	1,1	1,3	1,5
SPE5	0,2	0,4	0,6	0,8	1,0	1,2
SPE6	45,2	55,6	66,0	86,0	106,1	117,3
SPE7	33,7	38,7	43,8	53,6	65,2	76,7

Réservé à l'administration
Pdy : 001

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la HAUTE-VIENNE

Document 3

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
014	BESSINES SUR GARTEMPE		C	3344	1,15
014	BESSINES SUR GARTEMPE	102	A	1005	1,15
106	NEXON		YD	15	1,15
106	NEXON		YD	172	1,15
122	RAZES		B	1202	0,85
122	RAZES		AD	17	0,85
122	RAZES		AD	20	0,85
122	RAZES		AD	23	0,85
122	RAZES		AD	32	0,85
122	RAZES		AD	76	0,85
122	RAZES		AD	77	0,85
122	RAZES		AD	90	0,85
122	RAZES		AD	136	0,85
122	RAZES		AD	148	0,85
122	RAZES		AD	159	0,85
122	RAZES		AM	24	0,85
122	RAZES		AM	91	0,85
126	ROCHECHOUART		A	916	0,85
126	ROCHECHOUART		A	918	0,85
126	ROCHECHOUART		A	921	0,85
126	ROCHECHOUART		A	923	0,85
126	ROCHECHOUART		A	925	0,85
126	ROCHECHOUART		A	984	0,85
126	ROCHECHOUART		B	1296	0,85
126	ROCHECHOUART		C	226	0,85
126	ROCHECHOUART		C	1919	0,85
126	ROCHECHOUART		C	1921	0,85
126	ROCHECHOUART		F	356	0,85
126	ROCHECHOUART		F	357	0,85
126	ROCHECHOUART		F	360	0,85
126	ROCHECHOUART		F	362	0,85
126	ROCHECHOUART		F	363	0,85
126	ROCHECHOUART		F	1633	0,85
126	ROCHECHOUART		I	111	0,85
126	ROCHECHOUART		BB	63	1,15
126	ROCHECHOUART		BB	68	1,15
126	ROCHECHOUART		BB	69	1,15
126	ROCHECHOUART		BB	70	1,15
126	ROCHECHOUART		BB	71	1,15
126	ROCHECHOUART		BB	73	1,15
126	ROCHECHOUART		BB	74	1,15
126	ROCHECHOUART		BB	75	1,15
126	ROCHECHOUART		BB	76	1,15
126	ROCHECHOUART		BC	87	1,15
126	ROCHECHOUART		BR	89	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	90	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	91	0,85

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la HAUTE-VIENNE

Document 3

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

126	ROCHECHOUART		BR	92	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	93	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	94	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	97	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	98	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	104	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	139	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	140	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	148	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	149	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	150	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	151	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	152	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	161	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	162	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	163	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	164	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	165	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	166	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	197	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	199	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	200	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	201	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	202	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	207	0,85
126	ROCHECHOUART		BR	210	0,85
154	SAINT JUNIEN		AC	325	1,15
154	SAINT JUNIEN		AC	331	1,15
154	SAINT JUNIEN		AC	362	1,15
154	SAINT JUNIEN		AC	381	1,15
154	SAINT JUNIEN		AC	383	1,15
154	SAINT JUNIEN		AC	384	1,15
154	SAINT JUNIEN		AC	427	1,15
154	SAINT JUNIEN		AC	428	1,15
154	SAINT JUNIEN		AC	429	1,15
154	SAINT JUNIEN		CW	98	1,15
154	SAINT JUNIEN		CX	58	1,1
154	SAINT JUNIEN		CX	136	1,1
154	SAINT JUNIEN		CX	150	1,1
154	SAINT JUNIEN		CX	151	1,1
154	SAINT JUNIEN		CX	235	1,1
154	SAINT JUNIEN		CX	274	1,1
154	SAINT JUNIEN		CX	275	1,1
154	SAINT JUNIEN		CX	276	1,1
154	SAINT JUNIEN		CX	277	1,1
154	SAINT JUNIEN		CX	278	1,1
154	SAINT JUNIEN		CY	314	1,1
154	SAINT JUNIEN		CY	316	1,1

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la HAUTE-VIENNE
Document 3

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

154	SAINTE JUNIEN		DW	194	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DY	137	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DY	156	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DY	177	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DY	178	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DY	236	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DY	377	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DY	379	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DZ	92	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DZ	97	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DZ	126	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DZ	136	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DZ	138	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DZ	141	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DZ	162	1,15
154	SAINTE JUNIEN		DZ	165	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DZ	191	1,1
154	SAINTE JUNIEN		DZ	230	1,15
154	SAINTE JUNIEN		DZ	232	1,15
154	SAINTE JUNIEN		DZ	235	1,15
154	SAINTE JUNIEN		DZ	239	1,1
154	SAINTE JUNIEN		EK	3	1,1
154	SAINTE JUNIEN		EK	9	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	170	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	177	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	179	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	211	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	223	1,1
154	SAINTE JUNIEN		EK	282	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	283	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	284	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	290	1,1
154	SAINTE JUNIEN		EK	294	1,1
154	SAINTE JUNIEN		EK	341	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	343	1,15
154	SAINTE JUNIEN		EK	346	1,1
154	SAINTE JUNIEN		EK	348	1,15
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AI	25	1,15
161	ST-LEONARD-DE-NOBLAT		AI	26	1,15

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-31-008

Arrêté agrément garde particulier (renouvellement) M.
Patrick COLAS pour VALEO

Arrêté agrément garde particulier (renouvellement) M. Patrick COLAS pour VALEO

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Christophe COLAS
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume BRY, secrétaire de l'association du comité sportif de l'établissement VALEO, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de Monsieur Christophe COLAS né le 23 juillet 1969 au Palais-sur-Vienne et domicilié 26, chemin du petit Beaune à Limoges, afin d'assurer la surveillance des étangs de Conore sur la commune de Séreilhac et de l'étang des étangs sur la commune de Lagnac-le-Long ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Christophe COLAS en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, et l'avis favorable du maire de Peyrilhac et l'avis réputé favorable du maire de Lagnac-le-Long ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Christophe COLAS en qualité de garde particulier le chargeant de la surveillance des étangs de Conore sur la commune de Séreilhac et de l'étang des étangs sur la commune de Lagnac-le-Long, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. COLAS a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. COLAS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-31-007

Arrêté agrément M. Gilbert FRUGIER garde-chasse
particulier domaine de MONTINTIN

Arrêté agrément M. Gilbert FRUGIER garde-chasse particulier domaine de MONTINTIN

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Gilbert FRUGIER
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Edouard de LAMAZE, gérant de la SCI S.D.E.M. (société d'exploitation du domaine de Montintin), en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Gilbert FRUGIER, né le 27 juin 1941 à Saint-Denis-des-Murs et domicilié 13, rue des Coquelicots sur la commune de Château-Chervix, afin d'assurer la surveillance de la chasse sur le territoire pour lequel cette société détient le droit de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Gilbert FRUGIER en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et l'avis réputé favorable du maire de Château-Chervix ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Gilbert FRUGIER en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur le territoire pour lequel la SCI S.D.E.M. (société d'exploitation du domaine de Montintin) à Château-Chervix, détient le droit de chasse, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. FRUGIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. FRUGIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-31-006

Arrêté agrément M. Gilbert PETIOT garde-chasse ACCA
Séreilhac

Arrêté agrément M. Gilbert PETIOT garde-chasse ACCA Séreilhac

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Gilbert PETIOT
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Patrick TREILLARD, président de l'A.C.C.A. de Saint-Priest-Taurion, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Gilbert PETIOT, né le 4 juillet 1937 à Allerey-sur-Saône (71) et domicilié 1, rue Léon Blum à Rilhac-Rancon, afin d'assurer la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de cette A.C.C.A. ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Gilbert PETIOT en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et l'avis favorable du maire de Saint-Priest-Taurion ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Gilbert PETIOT en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Priest-Taurion, dont M. TREILLARD est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. PETIOT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. PETIOT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-31-004

Arrêté d'agrément de M. Jérôme DIJOUX garde chasse
particulier ACCA de Séreilhac

Arrêté d'agrément de M. Jérôme DIJOUX garde chasse particulier ACCA de Séreilhac

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Jérôme DIJOUX
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Eric GOURSEAUD, président de l'A.C.C.A. de Séreilhac, en vue d'obtenir l'agrément en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Jérôme DIJOUX, né le 21 juin 1977 à Limoges et domicilié au lieu-dit « la Monnerie » sur la commune de Séreilhac, afin d'assurer la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Séreilhac ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Jérôme DIJOUX en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et l'avis favorable du maire de Séreilhac ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Jérôme DIJOUX en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Séreilhac, dont M. Eric GOURSEAUD est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DIJOUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DIJOUX doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-06-07-003

Arrêté d'agrément de M. Sébastien DUPUY garde-chasse
particulier ACCA de St Laurent-les-Eglises

*arrêté portant agrément de M. Sébastien DUPUY, garde-chasse particulier ACCA de Saint
Laurent-les-Eglises*

**ARRETE PORTANT AGREMENT de Monsieur Sébastien DUPUY
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Patrick GONCALVES, président de l'A.C.C.A. de Saint-Laurent-les-Eglises, en vue d'obtenir l'agrément en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Sébastien DUPUY, né le 22 juillet 1980 à Limoges et domicilié 3, route des Bourneix « le Grand Chavanat » à Saint-Laurent-les-Eglises, afin d'assurer la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Laurent-les-Eglises ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Sébastien DUPUY en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et l'avis favorable du maire de Saint-Laurent-les-Eglises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Sébastien DUPUY en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Laurent-les-Eglises, dont M. Patrick GONCALVES est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DUPUY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DUPUY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-06-09-001

Arrêté modificatif de l'arrêté du 7 mars 2016 renouvelant
la composition de la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011- 833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2012 modifié habilitant l'association Limousin Nature Environnement et les arrêtés préfectoraux du 11 janvier 2013 habilitant l'association Sources et Rivières du Limousin, la société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux du Limousin et le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2016 modifié renouvelant la composition et les modalités de fonctionnement des formations spécialisées de la CDNPS ;

Vu la demande formulée par les associations Limousin Nature Environnement et Sources et Rivières du Limousin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée ainsi qu'il suit :

I - La formation spécialisée « nature » :

.....
2 – Sa composition :

La formation spécialisée comprend :

.....
c) le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisation agricole ou sylvicole :

- Monsieur Axel GHESTEM - professeur de botanique retraité – membre **titulaire**
Madame Béatrice COMPERE – technicienne universitaire du Limousin (SULIM) - membre suppléant
 - Madame Nadine FRAISSEIX LEGER - représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne –
membre **titulaire**
Monsieur Henri LAMOURE – représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Limousin –
membre suppléant
 - M. le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
 - M. le Président de l'association Sources et Rivières du Limousin ou son représentant
-

II - La formation spécialisée « sites et paysages » :

2 – sa composition :

la formation spécialisée comprend :

c) le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisation agricole ou sylvicole :

- Madame Marie-Pierre MOUSSY, paysagiste DPLG – membre **titulaire**
Monsieur Axel GHESTEM - professeur de botanique retraité – membre suppléant
- Monsieur Henri LAMOURE – représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Limousin – membre **titulaire**
Madame Nadine FRAISSEIX LEGER - représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne – membre suppléant
- M. le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
- M. le Président de l'association Sources et Rivières du Limousin ou son représentant

III - La formation spécialisée « publicité » :

2 – sa composition :

La formation spécialisée comprend :

c) le collège des personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Monsieur Thierry VIVIAN – paysagiste – membre **titulaire**
Madame Marie-Dominique VILLENEUVE-BERGERON, architecte-urbaniste, membre suppléant
- Madame Bénédicte FERREY – paysagiste DPLG – membre **titulaire**
- M. le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
- M. le Président de l'association Sources et Rivières du Limousin ou son représentant

IV - la formation spécialisée "unités touristiques nouvelles"

2 - sa composition :

La formation spécialisée comprend :

c) Le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et de représentants d'associations de protection de l'environnement :

- Monsieur Lazare PASQUET - directeur du C.A.U.E - membre **titulaire**
Madame Isabelle CORNUAUD - architecte DPLG au C.A.U.E - membre suppléant
- Madame Bénédicte FERREY - paysagiste - membre **titulaire**
Madame Frédérique LARINIER - paysagiste conseil au C.A.U.E - membre suppléant
- Monsieur le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Sources et Rivières du Limousin ou son représentant

V - La formation spécialisée « carrières »

2 – sa composition :

La formation spécialisée comprend :

c) le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisation agricole

- Monsieur Axel GHESTEM - professeur de botanique retraité – membre **titulaire**
Madame Béatrice COMPERE – technicienne recherche et formation – SULIM – Université de Limoges – membre suppléant

- Madame Nadine FRAISSEIX LEGER - représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne - membre **titulaire**
- Monsieur Christian COURBE - représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne - membre suppléant
- Monsieur le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Sources et Rivières du Limousin ou son représentant

.....
le reste sans changement.

article d'exécution

Limoges, le 09 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-06-09-003

Arrêté modificatif de l'arrêté du 11 août 2014 désignant
pour la commune de Val d'Issoire

les délégués de l'administration aux commissions

*Arrêté modificatif de l'arrêté du 11 août 2014 désignant pour la commune de Val d'Issoire
les délégués de l'administration aux commissions administratives*

chargées de la révision des listes électorales jusqu'au 31
août 2019

Article 1er : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune de Val d'Issoire :

-délégué titulaire

M. Bernard Jean, domicilié à La Couture, Bussière-Boffy, 87330,

-délégué suppléant

Mme Grangetaud Annie, domiciliée 10 rue du Got-Marché, Mezières sur Issoire, Val d'Issoire, 87330,

Article le 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sus-visé du 11 août 2014 demeurent intégralement applicables.

Article 3 : M. le Secrétaire Général et Monsieur le maire de Val d'Issoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de signature du document : 09 juin 2016

Signature : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-31-005

Arrêté portant agrément de M. Gilbert PETIOT
garde-chasse particulier chasse privée de SALVANET

*Arrêté portant agrément de M. Gilbert PETIOT garde-chasse particulier chasse privée de
SALVANET*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Gilbert PETIOT
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Patrick TREILLARD, gérant de la chasse privée de « Salvanet » (communes de Saint-Priest-Taurion et Saint-Martin-Terressus), en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Gilbert PETIOT, né le 4 juillet 1937 à Allerey-sur-Saône (71) et domicilié 1, rue Léon Blum à Rilhac-Rancon, afin d'assurer la surveillance de la chasse sur le territoire pour lequel cette chasse privée détient le droit de chasse ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Gilbert PETIOT en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'avis favorable du maire de Saint-Priest-Taurion et l'avis réputé favorable du maire de Saint-Martin-Terressus ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Gilbert PETIOT en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur le territoire pour lequel la chasse privée de « Salvanet » siutée sur les communes de Saint-Priest-Taurion et Saint-Martin-Terressus, détient le droit de chasse, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. PETIOT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. PETIOT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-06-03-002

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Article 1^{er} : M. Alain EVEILLE, concessionnaire OPEL, est autorisé à employer du personnel salarié, le dimanche 12 juin 2016, dans son garage situé à LIMOGES, avenue Louis Armand.

Article 2 : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : 03 juin 2016

Signature : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-06-03-003

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Article 1er : M. Jean-Hugues DEGENNE, concessionnaire FIAT, est autorisé à employer du personnel salarié, le dimanche 12 juin 2016, dans son garage situé à LIMOGES - 19, avenue des Cambuses.

Article 2 : Chaque heure travaillée ce dimanche ouvrira droit à une majoration de 100 % du salaire horaire brut et le personnel salarié employé ce dimanche prendra obligatoirement une journée de repos compensateur dans la semaine qui suit.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : 03 juin 2016

Signature : Jérôme DECOURS, Secrétaire Général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-31-010

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M.
BRISAUD garde particulier VALEO

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. BRISAUD garde particulier VALEO

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Michel BRISSAUD
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume BRY, secrétaire de l'association du comité sportif de l'établissement VALEO, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de Monsieur Michel BRISSAUD né le 18 septembre 1950 à Saint-Auvent et domicilié 21, route du Theillol à Saint-Jouvent, afin d'assurer la surveillance des étangs de Conore sur la commune de Séreilhac et de l'étang des étangs sur la commune de Lagnac-le-Long ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Michel BRISSAUD en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, et l'avis favorable du maire de Peyrilhac et l'avis réputé favorable du maire de Lagnac-le-Long ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Michel BRISSAUD en qualité de garde particulier le chargeant de la surveillance des étangs de Conore sur la commune de Séreilhac et de l'étang des étangs sur la commune de Lagnac-le-Long, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BRISSAUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BRISSAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-31-009

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Patrick
DUPONTEIL garde particulier pour VALEO

*Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Patrick DUPONTEIL garde particulier pour
VALEO*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Patrick DUPONTEIL
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume BRY, secrétaire de l'association du comité sportif de l'établissement VALEO, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de Monsieur Patrick DUPONTEIL né le 13 décembre 1967 à Limoges et domicilié 15, rue Encombe Vineuse à Limoges, afin d'assurer la surveillance des étangs de Conore sur la commune de Séreilhac et de l'étang des étangs sur la commune de Ladignac-le-Long ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrick DUPONTEIL en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, et l'avis favorable du maire de Peyrilhac et l'avis réputé favorable du maire de Ladignac-le-Long ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Patrick DUPONTEIL en qualité de garde particulier le chargeant de la surveillance des étangs de Conore sur la commune de Séreilhac et de l'étang des étangs sur la commune de Ladignac-le-Long, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DUPONTEIL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DUPONTEIL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-31-011

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Patrick
LECOQC en qualité de garde particulier pour VALEO

*Arrêté portant renouvellement de l'agrément de M. Patrick LECOQC en qualité de garde
particulier pour VALEO*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de Monsieur Patrick LECOCQ
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume BRY, secrétaire de l'association du comité sportif de l'établissement VALEO, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de Monsieur Patrick LECOCQ né le 9 juin 1956 à Pont d'Ouilly (14) et domicilié 2, allée Priam à Limoges, afin d'assurer la surveillance des étangs de Conore sur la commune de Séreilhac et de l'étang des étangs sur la commune de Ladignac-le-Long ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrick LECOCQ en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne, et l'avis favorable du maire de Peyrilhac et l'avis réputé favorable du maire de Ladignac-le-Long ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Patrick LECOCQ en qualité de garde particulier le chargeant de la surveillance des étangs de Conore sur la commune de Séreilhac et de l'étang des étangs sur la commune de Ladignac-le-Long, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. LECOCQ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. LECOCQ doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-06-07-002

Arrêté renouvelant l'agrément de M. Christian BARIL
garde particulier ERDF-GRDF

*renouvellement de l'agrément de M. Christian BARIL en qualité de garde particulier chargé de la
surveillance d'installations ERDF-GRDF*

**ARRETE PORTANT renouvellement de l'AGREMENT de Monsieur Christian BARIL
en qualité de garde particulier assermenté**

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée par Madame Frédérique CHAMPY, Directrice des unités fournisseurs Auvergne-Limousin d'ERDF-GRDF, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de Monsieur Christian BARIL, né le 19 février 1963 à La Rochelle (17) et domicilié 36, rue de Limoges à Verneuil-sur-Vienne, chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des canalisations de gaz, des branchements et installations intérieures des clients de cet organisme ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral reconnaissant l'aptitude technique de M. Christian BARIL en qualité de garde particulier ;

VU les avis favorables du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, du colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Vienne et l'avis favorable du maire de Verneuil-sur-Vienne ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Le renouvellement d'agrément est accordé à Monsieur Christian BARIL, né le 19 février 1963 à La Rochelle (17) et domicilié 36, rue de Limoges à Verneuil-sur-Vienne, chargé de la surveillance, du contrôle et de la vérification des lignes électriques, des canalisations de gaz, des branchements et installations intérieures des clients d'ERDF-GRDF, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BARIL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BARIL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Pour le Préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,**

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-06-10-002

Préfecture de la Haute-Vienne

*arrêté portant projet de périmètre issu de la fusion des communautés de communes du
Haut-Limousin, de la Basse-Marche et Brame-Benaize*

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEL EPCI A FISCALITE
PROPRE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU
HAUT-LIMOUSIN, DE LA BASSE-MARCHE ET BRAME-BENAIZE**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35-III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-DRCL2-471 du 31 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin et ses arrêtés modificatifs;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes de la Basse-Marche et ses arrêtés modificatifs;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 portant création de la communauté de communes Brame-Benaize et ses arrêtés modificatifs;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne (SDCI) ;

Considérant qu'en application de l'article 35 – III de la loi du 7 août 2015 précitée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en oeuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

Considérant que le SDCI prévoit la fusion entre la communauté de communes du Haut-Limousin et la communauté de communes de la Basse-Marche ;

Considérant qu'en application de l'article 35 – III de la loi du 7 août 2015 précitée, le représentant de l'État dans le département peut, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale, proposer un périmètre de fusion ne figurant pas dans le schéma sous réserve de prendre en compte les orientations générales applicables à ce document ;

Considérant la saisine des membres de la CDCI effectuée à l'appui d'un courrier en date du 13 mai 2016 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité de ses membres par la commission départementale de la coopération intercommunale le 7 juin 2016 sur le projet de création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés de communes du Haut-Limousin, de la Basse-Marche et Brame-Benaize proposé par le préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du Haut-Limousin, de la Basse-Marche et Brame-Benaize est fixé comme suit :

Arnac-la-Poste	Montrol-Senard
Azat-le-Ris	Mortemart
Bellac	Nouic
Berneuil	Oradour-Saint-Genest
Blanzac	Peyrat-de-Bellac
Blond	Saint-Barbant
Bussière-Poitevine	Saint-Bonnet-de-Bellac
Cieux	Saint-Georges-les-Landes
Cromac	Saint-Hilaire-la-Treille
Darnac	Saint-Junien-les-Combes
Dinsac	Saint-Léger-Magnazeix
Dompierre-les-Eglises	Saint-Martial-sur-Isop
Droux	Saint-Martin-le-Mault
Gajoubert	Saint-Ouen-sur-Gartempe
Jouac	Saint-Sornin-la-Marche
La Bazeuge	Saint-Sulpice-les-Feuilles
La Croix sur Gartempe	Tersannes
Le Dorat	Thiat
Les Grands-Chezeaux	Val d'Issoire
Lussac-les-Eglises	Verneuil-Moustiers
Magnac-Laval	Villefavard
Mailhac-sur-Benaize	

Cet EPCI à fiscalité propre relève de la catégorie des communautés de communes.

Article 2 : Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées (celles visées à l'article 1^{er}) qui disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputé favorable au projet.

Article 3 : Le projet de périmètre est également soumis pour avis aux organes délibérants des communautés de communes du Haut-Limousin, de la Basse-Marche et Brame-Benaize. A défaut de délibération dans le délai de soixante-quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fusion sera prononcée après accord de la moitié des conseillers municipaux représentant la moitié au moins de la population totale y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, les présidents des communautés de communes du Haut-Limousin, de la Basse-Marche et Brame-Benaize et les maires de chacune des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au directeur départemental des finances publiques et au directeur de l'INSEE. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 10 JUIN 2016

le Préfet,


Raphaël LE MEHAUTE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-06-10-003

Préfecture de la Haute-Vienne

Arrêté portant modification statutaire du syndicat mixte du parc des expositions de Limoges



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau des collectivités locales et de
l'intercommunalité

ARRETE

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES
EXPOSITIONS DE LIMOGES**

ARRETE DCE/BCLI N° 2016-

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi modifiée n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1967 portant création du syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges modifié ;

VU les courriers du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne des 13 octobre 2015 et 20 janvier 2016 demandant au syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges le retrait de son assemblée de cet établissement public ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges du 5 avril 2016 acceptant le retrait du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du comité du syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges du 12 avril 2016 approuvant les modifications des statuts du groupement portant sur :

- article 1^{er} : la composition du syndicat mixte
- article 5 : la répartition des contributions financières des membres
- article 6 : la représentation au sein du comité syndical.

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Vienne du 3 mai 2016 transmise au représentant de l'Etat le même jour ;

VU les courriers des 11 mai et 30 mai 2016 par lesquels le président du conseil départemental sollicite auprès du préfet le retrait dérogatoire de sa collectivité au sein du syndicat mixte précité en application de l'article 69 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (article L. 5721-6-3 du CGCT) ;

.../...

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties concernant les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait ;

CONSIDERANT que cet accord répond aux conditions fixées par l'article L. 5721-6-2 du code général des collectivités territoriales en matière de retrait d'un syndicat mixte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le département de la Haute-Vienne est autorisé à se retirer du syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges.

ARTICLE 2 : Le retrait donnera lieu au versement par le conseil départemental de la Haute-Vienne au syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges d'une indemnité – valant soulte définitive - d'un montant de 430 752 euros qui correspond au montant équivalent de sa quote-part dans le capital de la dette restant dû au 31 décembre 2015 (soit 40 % de 1 076 882 euros).

ARTICLE 3 : Les statuts du syndicat mixte du Parc d'expositions de Limoges annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté n° 2008-1232 du 16 juin 2008.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges et les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au directeur départemental des finances publiques.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **10** JUIN 2016

le Préfet,



Raphaël LE MÉHAUTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse.

A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet».

10 JUIN 2016

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LIMOGES

Le Préfet de la Haute-Vienne

VILLE DE LIMOGES – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
CHAMBRE D'AGRICULTURE – CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Raphaël LE MÉHAUTÉ

STATUTS ADOPTES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2016

Article 1^{er} – Composition

Le Syndicat mixte du Parc des Expositions de Limoges regroupe la Ville de Limoges, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne.

Article 2 – Objet

Le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges a pour objet de faire procéder à tous les aménagements à caractère immobilier ou mobilier nécessaires pour maintenir, améliorer et développer le parc des expositions.

A cet effet, le syndicat peut faire effectuer des études, poursuivre la construction de bâtiments, améliorer et moderniser ceux existants, éventuellement acquérir les terrains nécessaires en vue d'une extension et d'une manière générale réaliser toutes les opérations utiles à l'équipement du parc et à son adaptation aux différentes manifestations qui y sont organisées.

Article 3 – Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'Hôtel de Ville de Limoges.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 – Ressources

Les ressources du Syndicat proviennent des participations financières des collectivités membres et des chambres consulaires membres, de la redevance versée par le locataire du parc, des emprunts, des subventions éventuelles, des dons et legs qui pourraient lui être consentis et éventuellement du produit de la location des installations du parc.

Les contributions financières des collectivités membres du syndicat mixte sont calculées selon les pourcentages ci-après :

- Ville de Limoges : 90 %
- Chambre de Commerce et d'Industrie : 7 %
- Chambre d'Agriculture : 2 %
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 1 %

Ces contributions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement, d'investissement ainsi qu'aux intérêts de la dette hors capital de la dette pour lequel la Ville de Limoges n'est engagée, pour la seule année 2016, qu'à hauteur de 50 %.

Article 6 – Administration

Le syndicat est administré par un comité composé de 10 délégués élus par les collectivités locales et les chambres consulaires adhérentes. Ce comité comprend :

- 7 représentants pour la Ville de Limoges
- 1 représentant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant pour la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Pour la durée de leur mandat, les délégués suivent le sort des assemblées qui les ont investis.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Après chaque désignation de nouveaux délégués par les assemblées délibérantes des collectivités et chambres consulaires membres du syndicat mixte, le comité procédera à l'élection du bureau du syndicat composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Le comité devra être réuni au moins une fois par an par son Président.

Article 7 – Délégations au Président

Pour faciliter le fonctionnement du syndicat, le Président pourra prendre, sur délégation du comité, des décisions dans les domaines suivants :

- Règlement des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts pour des prestations d'assistance précontentieuse ou pour la représentation du syndicat en justice ;
- Action en justice au nom du syndicat devant toute juridiction en première instance ou en appel pour préserver les intérêts du syndicat ou assurer sa défense dans des actions intentées contre lui ;

- Avenants à des contrats ou à des conventions conclus par le syndicat pour prolonger leur durée ou en modifier les conditions d'exécution selon les nécessités qui peuvent apparaître après la signature de ces contrats ou conventions, à l'exclusion de la convention d'occupation domaniale du parc ou d'une éventuelle délégation de services ;
- Lettres de commande pour faire effectuer des prestations apparaissant nécessaires en vue de la réalisation de travaux décidés par le comité ;
- Passation de contrats d'assurance.

Le Président devra rendre compte au comité des décisions qu'il aura prises dans ces domaines.

Article 8 – Receveur du syndicat

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par M. Le Trésorier Principal de Limoges-Municipale.

Article 9 – Propriété des biens

Le parc des expositions comprenant terrains, bâtiments et installations diverses (biens immobiliers et mobiliers) sont la propriété du syndicat mixte.

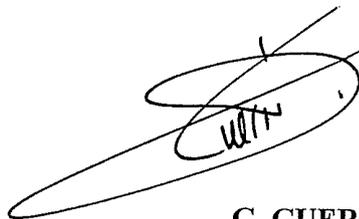
En cas de dissolution du syndicat, les collectivités constitutives se partagent la propriété de ses biens proportionnellement à leurs apports et dans les conditions fixées dans l'acte de dissolution.

Article 10

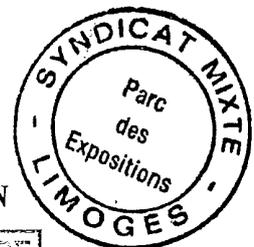
Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

Statuts annexés à la délibération
du Comité Syndical du 12 avril 2016

Le Président

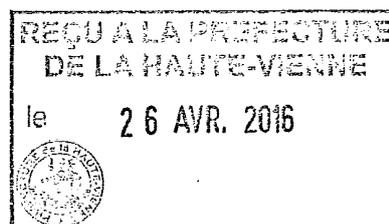


G. GUERIN



Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
formalités de publicité effectuées

le **26 AVR. 2016**



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-06-10-004

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest de la Haute-Vienne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 portant approbation des statuts du syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest de la Haute-Vienne (SIMD) ;

VU la délibération de la commune des Cars du 20 juin 2014 demandant son retrait du syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil syndical du SIMD du sud-ouest de la Haute-Vienne transmise au représentant de l'Etat lors de sa séance du 30 septembre 2014 acceptant le retrait de la commune des Cars ;

VU les délibérations favorables transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

COMMUNES	Dates des conseils municipaux portant sur le retrait de la commune des Cars
CHALUS	11 décembre 2014
CHAMPSAC	17 juillet 2015
CHAPELLE-MONTBRANDEIX (la)	8 décembre 2015
COGNAC-LA-FORET	11 décembre 2015
CUSSAC	11 décembre 2015
DOURNAZAC	9 février 2016
GORRE	3 décembre 2014
MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	5 novembre 2014
COMMUNES	Dates des conseils municipaux portant sur le retrait de la commune des Cars
MARVAL	13 mars 2015
ORADOUR-SUR-VAYRES	8 décembre 2015
PAGEAS	24 juin 2015
PENSOL	12 décembre 2014
SAINT-AUVENT	16 décembre 2014
SAINT-BAZILE	4 décembre 2015
SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	15 décembre 2014
SAINT-MATHIEU	6 février 2015

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les statuts du syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest de la Haute-Vienne annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 10 juin 2010.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest de la Haute-Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'Intérieur et au directeur régional des finances publiques.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 10 juin 2016

Le Préfet,

Raphaël LE MEHAUTE